

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELBEUF

Notice de présentation

=====

La Commune de BELBEUF a prescrit par délibération du conseil municipal du 13 juin 2002, la révision de son plan d'occupation des sols arrêté le 9 novembre 1979, en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 28 février 2008 a été mis en application après les publicités réglementaires.

Après 10 mois de mise en œuvre, il s'avère que deux modifications sont nécessaires, il s'agit :

- 1- De compléter l'article N2 occupations et utilisations des sols soumises à conditions spéciales.

En secteur Np :

- Les équipements publics à vocations culturelles ou cultuelles.

Pour permettre l'implantation d'un bâtiment communal sur les terrains situés près du cimetière, nécessaire à l'entretien du secteur.

Il y a lieu d'ajouter :

- Les ouvrages techniques ou constructions nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'ils s'intègrent dans l'environnement et qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone.

- 2- De modifier l'article UG7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

De nombreuses demandes d'agrandissement des constructions situées en zone UG, soit parce que la famille s'agrandit, soit pour un meilleur confort, ne peuvent être satisfaites en l'état actuel.

Il est donc proposé de rétablir la possibilité de construire en limite séparative et d'appliquer à la zone UG dans son article UG7 le même règlement que dans la zone UF7.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes d'équilibre et de respect de l'environnement du document.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal en date du 25.03.09

